

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE !

PRIX

DU JOURNAL,

Le PATRIOTE paraît trois fois la semaine, le DIMANCHE, le MERCREDI et le VENDREDI. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on adresse les lettres et avis à M. JH. REYNAUD, propriétaire gérant.

DE L'ABONNEMENT

Rue Perez Castellanos n. 162.

2 PATACONS par mois.

MONTEVIDEO.

30 MARS 1850.

UN CONSEIL A NOS COMPATRIOTES.

Il est à remarquer que beaucoup de Français résident à Montevideo, négligent de se faire immatriculer au consulat et d'en retirer leur certificat de nationalité. C'est une grande faute qui peut avoir pour ceux qui ne se soumettent pas à cette sage mesure les conséquences les plus graves tant en France où la plus part ont des intérêts et de la famille qu'à Montevideo où ils peuvent avoir besoin de réclamer la protection ou l'assistance des Agents de leur pays. Il faut faire attention que cette immatriculation est gratuite, et nous ne saurions trop engager nos compatriotes à la réclamer.

Il est un autre formalité qui est encore plus négligée et qui cependant n'a pas moins d'importance; c'est celle de l'enregistrement au consulat des mariages, naissances et décès; elle est d'autant plus utile que les registres de l'état civil dans ces pays-ci ne sont pas tenus avec la rigoureuse exactitude que réclament nos lois, et qu'un nom mal écrit sur un acte de naissance peut entraîner ensuite en France les plus grands inconvénients. Ces enregistrements sont également gratuits au consulat et ils sont fait avec la même discrétion qu'en France dans nos mairies.

Suivant l'article 48 du Code Civil, les Consuls doivent recevoir les actes de l'état civil de leurs nationaux, et l'ordonnance du 23 octobre 1833 leur prescrit ce qu'ils ont à faire dans ces circonstances. En France, la loi oblige les citoyens à faire les déclarations de naissance dans les trois jours de l'accouchement, sous peine d'emprisonnement et d'amende; à l'étranger on n'y est point forcé par la raison que les parents ont le droit de préférer pour leurs enfants la nationalité du pays où ils naissent; mais c'est encore une faute de la part de ceux qui ne le font pas, car c'est priver les enfants d'une protection qui peut leur être utile et qui ne leur retire nullement le droit qu'ils ont d'adopter à leur majorité, par une déclaration ou par leurs actes, la nationalité qui leur convient; d'ailleurs l'enregistrement au Consulat établit plus nettement la filiation, et c'est d'une grande importance pour les cas où on aurait des droits ou actions à réclamer des tribunaux français. Il ne faut pas perdre de vue que l'objet principal de l'enregistrement des enfants au consulat, c'est la constatation du fait de la naissance et de la filiation, la quelle donne un droit irrévocable à la qualité de français, suivant notre législation.

Pour se mettre en règle, il suffit de faire enregistrer au Consulat l'acte de naissance des enfants; c'est une démarche bien simple qui évite souvent de grands embarras pour l'avenir.

La loi favorise tellement les Français résidant à l'étranger, que pour les mariages, elle autorise les Consuls à dispenser de la deuxième publication des bans, ce qui n'est permis en France qu'aux procureurs généraux de la République; bien plus, la dispense d'âges qu'il n'appartient qu'au président de la République d'accorder en France, suivant l'article 145 du code civil, les consuls généraux peuvent la donner à l'étranger.

Nous ne saurions trop recommander à nos compatriotes de faire enregistrer au consulat tous leurs actes d'Etat civil; cela importe autant à leur sécurité personnelle, à celle de leurs femme et de leurs enfants, qu'à leurs propres intérêts, car en cas d'héritage ouvert en France, par exemple, si l'on n'a pas eu soin de se mettre en règle, on peut éprouver des retards et des contrariétés, des préjudices même, qu'une simple formalité aurait évitée.

Nous avons trop l'habitude de considérer à Montevideo les consuls français comme des Agents diplomatiques. Avant tout, les consuls font les fonctions d'Officiers de l'Etat civil, celles des maires, même celles de notaires. La politique les a éloignés de leurs voie. Les consuls n'étaient dans le principe que de véritables agents du commerce, principalement destinés à la protection de la navigation, à l'agrandissement, à la sûreté et à la police du commerce. Dès le Xme siècle, il existait à Pise une magistrature sous le nom de *consuls*, ou *consuls de la mer*. Vers 1190, Guido, roi de Jérusalem, avait

accordé aux Marseillais la faculté de se choisir des consuls de leur nation, devant lesquels devaient être portées les contestations qui s'élevaient entre eux et les étrangers. La fameuse Confédération commerciale du nord connue sous le nom de Hanse—Teutonique (An-erch) au commencement du XIIIme siècle, maintenait dans les villes où elle avait des comptoirs, un consul avec un greffier pour décider les différends et les procès entre ses membres. En 1263, le roi Jacques d'Aragon accorda aux habitants de Barcelone la faculté de se choisir des consuls au delà de la mer. A Constantinople, au XIVme siècle sous le règne des Paléologue, les marchands de Gènes, de Venise et de Marseille avaient des consuls chargés de protéger leur commerce et de juger les différends, qui pouvaient survenir entre eux. C'est dans le Levant et en Barbarie que la France a établi ses premiers consuls. «Ce madataire, ce consignataire, ce courtier, ce patron, comme dit Beaussant dans son *code maritime*, fut désigné d'abord par les capitaines qui allaient commercer dans le Levant, et fut payé par eux; il était choisi parmi les marchands français ou étranger du pays.... Puis la France ayant porté son attention sur ces utiles établissements, on sentit le besoin d'accorder aux français qui se livraient au commerce une protection plus efficace; cet agent fut nommé plus tard par le roi et reçut de lui son diplôme.... Le consul fut même plus tard rétribué par l'Etat, et comme on avait compris qu'il devait être français, il devint réellement un fonctionnaire public fort important. Il fut le magistrat des français, qui, on le conçoit aisément, n'étaient point curieux de faire juger leurs différends par la justice turque. Toute fois, en 1760, nous n'avions, en outre du Levant, de consuls qu'en Espagne et en Portugal.» C'est, on le voit, une institution qui a considérablement augmentée en peu d'années. A dater du 19 brumaire an VIII, ces officiers ne furent plus désignés que par le nom de *Commissaires aux relations commerciales*; désignation qui suffit pour indiquer la spécialité à laquelle Napoléon voulait qu'ils fussent consacré. Mais leur ancien titre de *Consuls* leur fut rendu en 1815, par ordonnance du 15 décembre, et dès l'ors ils n'appartiennent plus au ministre de la marine qui les régit longtemps, ils relevèrent du département des affaires étrangères.

Cette nouvelle organisation ne date donc pas de loin; et nous croyons que les attributions diplomatiques qu'on a assignées aux consuls n'ont réellement produit aucun bien, tandis qu'elles les ont éloignés de la véritable voie pour laquelle ils ont été créés—les besoins du commerce et de la navigation, et la protection de ceux de leurs nationaux qui se livrent au commerce à l'étranger ou qui par leur industrie concourent à sa prospérité.

Agents du commerce et magistrats français—telles devraient être, à notre avis, les seules fonctions des consuls de la République Française. Puisqu'il nous est donné de leur faciliter l'entier accomplissement de la seconde de ces charges, ne négligeons pas de le faire, en recourant à leur ministère avec la même franchise et le même empressement que nous mettrions en France envers le maire ou le notaire de notre commune.—Là où se manifestent l'autorité, la justice et la protection de la France, là est la patrie: ne l'oublions pas.

LES

BASILES POLITIQUES

PERSONNIFIÉS DANS LE

DEFENSOR DU CERRITO.

« Calomnieux, calomnieux.... »

« il en reste toujours quelque chose ! »

(Devise des rosistes.)

Ca'omnie, mensonge, hypocrisie (c'est la mode), voilà le fond d'un article éditorial de l'illustre *Defensor* de toutes les infamies passées, présentes et futures, portant la date du 22 mars 1850, et spécialement consacré à alléguer la vérité des faits mentionnés dans les protestations des Légions Françaises.

Nous allons fournir à M. l'amiral Le Prédour une nouvelle preuve de la bonne foi et de la véracité de ses amis les blancs: de ces bons amis sous l'inspiration desquels il a écrit—ce qui est écrit,—n'en parlons plus,—pour le repos de sa conscience, etc., etc. La seule grâce

que nous ayons à lui demander maintenant, c'est de profiter des courts instans qui lui restent à passer sur cette rade maudite, pour étudier un peu la tactique des écrivains rosistes; auxquels on peut appliquer, avec juste raison, cette énergique expression de Voltaire: « le mensonge n'a jamais parlé avec tant d'impudence ! »

Sous le prétexte de justifier les assertions ou les opinions émises par M. le contre amiral Le Prédour, dans les diverses dépêches citées à la tribune de l'Assemblée Nationale, le *Defensor de la Independencia Americana*, commence par dénaturer, ou plus exactement par falsifier les causes de l'armement de la population française de Montevideo. C'est à cette belle besogne qu'il consacre son premier *Migulete*, (1) qui, selon toutes les apparences, devait se dérouler en flots plus ou moins argentins jusqu'à la dernière colonne de l'Hercule Américain; mais, semblable au fils de Jupiter, le terrible *Defensor* s'attaque à plusieurs monstres à la fois: à peine a-t-il étourdi par un premier coup de massue, ce ramassis d'aventuriers et de vagabonds qui osent conserver le nom de LÉGION FRANÇAISE..... quel scandale! qu'il court écraser le *saltimbanque-sauvage unitaire Pascheco y Obes* (sic), et le *traître Alsina*! (sic). Puis se reposant ensuite majestueusement sur un élégant feuillet, orné d'arabesques—*journal nautique* des plus intéressants en apparence par le grand nombre d'aires de vent, de degrés de longitude et de latitude qu'il entasse à chaque ligne, (et destiné, sans doute, à récréer les aquatiques ennuis de M. Le Prédour),—le *Defensor* du Système Charrua Pampa, troque un instant sa lourde massue contre la légère discipline de Bazile. Armé, par manière de distraction, de ce nouvel instrument de supplice, représenté par le journal la *Presse*, l'Hercule Charrua flagelle à son gré le pauvre M. Deffaudis, déjà terrassé pourtant maintes et maintes fois par les écrasants adjectifs de la *Gaceta Mercantil* de l'*Archivo Americano* et du *Defensor*, chef-d'œuvres de littérature pampéenne!

On comprend qu'occupé de si importants travaux, le *Defensor* n'ait pas eu le temps de délayer dans les eaux légèrement rosées de son premier *Migulete*, du 22 mars, toute la bile que les Légions lui font faire depuis sept ans. Il remet à un autre jour l'examen de l'usage que la Légion Française a fait de ses armes.

« L'examen de cette autre question, dit-il, est ce qui « doit corroborer avec une force indestructible (jugez si « nous exagérons la force de cet Hercule!) les propositions que M. le contre-amiral Le Prédour a sans doute « déduites de l'histoire des événements—et de ses propres « observations,—pour informer son gouvernement sur la « situation morale de Montevideo, et sur l'influence qu'y « exercent ces AVENTURIERS qui osent les dénoncer comme « fausses, calomnieuses et offensantes. Nous le verrons bien; et il suffira pour les confondre de citer seulement certains faits principaux, sans avoir besoin de « relater d'une manière circonstanciée ceux d'un caractère ATROCE (sic) qui ont laissé dans l'esprit une impression secrète (latente), que nous ne voulons pas « exaspérer par le souvenir de ses détails (quelle générosité!) Cela nous fournira matière pour la continuation de cet article dans le prochain numéro »

Ce prochain numéro du *Defensor* était celui du 26 mars; mais l'Hercule du Cerrito est trop occupé à faire voltiger sa massue sur les têtes avilies du sauvage unitaire Par-checo y Obes, du conquérant Thiers, du dégradé brésilien baron de Jacuy, et des assassins sauvages unitaires, Centurion, Lemos et Caraza, pour pouvoir achever de confondre les misérables Légionnaires; mais ceux-ci n'y perdront rien pour attendre: nous le leur garantissons. D'ailleurs M. le général de La Hite ne nous a-t-il pas dit, sur la fois de la *Presse*, probablement, car M. Le Prédour a un trop bon telescope pour se tromper à ce point, que les soldats de l'Hercule sont à une portée de pistolet des murs de la ville! Et puis il est juste que les camarades du Cerrito prennent leur temps pour se transformer d'Hercules en Baziles; car quelles sympathies pourraient ils inspirer, sans cela, à des hommes qui ne sont pas à vrai dire, d'une force herculéenne, mais qui excellent dans la diplomatie des Escobar et des Loyola! La transformation est donc de rigueur, pour acquérir les res-

(1) Petite rivière du Cerrito dont les eaux ont été plus d'une fois teintées du sang des martyrs de la liberté.

pectables sympathies des correspondans de la Presse et du Courrier du Havre:—de ces correspondans pleins d'honneur et de loyauté, qui écrivent des BIOGRAPHIES contre leurs adversaires politiques!! contre leurs compatriotes!!!!... Oh! le jour de la justice viendra, sans doute, et toutes ces torpitudes retomberont sur la tête de leurs auteurs, qui, comme maître Corbeau,

« Honteux et confus,
« Jureront, mais un peu tard,
« Qu'on ne les y prendra plus. »

« En attendant le jour de la réparation, qui heureusement n'est pas éloigné, constatons, sous les yeux mêmes de M. Le Prédour, la falsification éhontée que le Defensor a faite, dans son numéro du 22 courant, des causes de l'armement de la population française de Montevideo. Écoutez-le, ce veridique Bazile :

« Sans que notre intention soit d'entreprendre une défense de M. le contre amiral Le Prédour, en réfutant les raisons sur lesquelles se fondent les protestations, parce que d'abord il n'en a pas besoin, et qu'ensuite il ne nous appartient point de le faire : il résultera nécessairement de l'examen auquel nous allons nous livrer, l'EXACTITUDE des rapports qu'il a adressés, sur ce sujet, à son Gouvernement.

« Les prétendus (titulados) Légionnaires di-ent dans leur protestation que ce qui les a décidés, en 1843, à prendre les armes à Montevideo, ce fut la circulaire de S. E. M. le président Don Manuel Oribe, en date du 1er avril de cette même année. Cette même allégation est absolument fautive. Les Français se sont armés en Février, deux mois avant la circulaire, comme on le sait de NOTORIÉTÉ... (admirez la finesse du Bazile!) et loin que cette circulaire fut un motif pour qu'ils prissent les armes, c'était au contraire une raison pour qu'ils se tinssent tranquilles chez eux.....

« L'armement des prétendus légionnaires—qui conservent encore le nom de FRANÇAIS, bien qu'ils ne soient plus qu'une réunion D'AVENTURIERS et de VAGABONDS accourus des quatre parties du monde (le Bazile ignore apparemment qu'il y en a cinq?)—alléchés par l'appât de la RATION et du BUTIN,—cet armement, disons nous, ne s'est donc pas fait (ne se hizo pues) à cause de la circulaire du 1er Avril, puis qu'il l'était déjà en Février 1843, comme ont la démontré (como queda demostrado). L'armement a été l'œuvre d'une poignée d'intrigants—sauvages unitaires (sic) et de quelques spéculateurs étrangers, qui ont abusé de la folie et de l'inclination de ces prétendus légionnaires pour toute espèce d'aventures pour prolonger la guerre, et spéculer d'une manière scandaleuse sur les rentes de la Douane de Montevideo, jusqu'à la fin de l'année 1847.

Nous laisserons le Defensor rebâcher tout à son aise les sonnettes qu'il nous débite depuis six ans sur les spéculations de la douane, l'appât du butin, des rations etc. Ce que nous voulons seulement relever aujourd'hui, c'est l'effronté mensonge à l'aide duquel : l'officieux Defensor, sans vouloir entreprendre la défense de M. Le Prédour, prétend, néanmoins, démontrer, l'exactitude des rapports de l'amiral.

Remarquez, s'il vous plaît, l'habileté de la tactique du Bazile dont il est question : il a la conscience qu'il établit un fait FAUX—matériellement faux—en disant que l'armement de la Legion Française s'est effectué en Février 1843 ; mais comme il importe sans doute à ses fins ténébreuses de le donner pour vrai, il commence par affirmer que les Français se sont armés en Février, deux mois avant la circulaire, puis il ajoute :—comme on le sait de NOTORIÉTÉ ! C'est-à-dire que le fait qu'il vient d'établir est connu du public d'une manière certaine et qu'il faudrait être stupide, ou fou, ou bien effronté pour oser le nier. Or, le Defensor de la Independencia Americana qui est un journal pudibond, jouissant d'un grand crédit de véridicité auprès de la Gaceta Mercantil—de l'Archivo Americano—de la Presse—du Courrier du Havre, et de quelques autres journaux étrangers aussi consciencieux, pour le moins, le Defensor, disons nous, sait fort bien qu'il n'a pas besoin de fournir d'autre preuve que celle de la notoriété publique invoquée par lui—en présence des agents de la France.—Comment douter de la parole officielle du Defensor? surtout lorsqu'il invoque le témoignage de M. le contre amiral Le Prédour? Car, enfin, il ne s'agit au fond que de prouver l'exactitude des rapports de M. l'amiral; c'est le Defensor qui le dit et nous ne doutons pas que ce ne soit là, en effet, son intention ; ce qui, soit dit en passant, nous paraît être un procédé fort délicat, dont l'amiral, doit être bien reconnaissant ; car il peut compter que cette honorable justification va être reproduite par tous les feuilletons de Rosas, et qu'ils tien-

dront pour certain 1° que l'armement des Français de Montevideo s'est formé en Février et non pas en Avril 1843 ; 2° que M. Le Prédour n'en raison de représenter ses compatriotes comme un ramassis de vauriens, capables de tout, et s'opposant de plus au rétablissement de la paix;—puisque le Defensor démontre, sous les yeux mêmes de l'amiral :

« Que ces prétendus Français ne sont plus qu'une réunion d'aventuriers et de vagabonds accourus des quatre parties du monde, alléchés par l'appât de la ration et du butin!!

Voilà comme on écrit l'histoire—et comme on l'interprète !

Cependant rien n'est plus facile que de prouver à tous les Baziles présents et futurs que la notoriété du Defensor est une nouvelle escobarderie digne de son honorable auteur : si sa pudibonde moralité ne lui permet pas de s'en rapporter aux asquerosos—papeluchos—salvages—unitarios—titulados : « EL PATRIOTA FRANCÉS » et « EL NACIONAL » du mois d'avril 1843, qu'il fasse consulter les archives du Consulat de France, et même celles de la station, et il saura au juste à quoi s'en tenir à l'égard de la date de l'armement de la population Française.

A défaut d'ordre ou de clarté dans les archives de M. Pichon et Massieu de Clerval, nous pouvons rappeler à la mémoire oblieuse de l'illustre Defensor, des faits, et des dates dont M. le contre amiral Le Prédour est à même de constater l'exactitude. Ces faits et ces dates sont d'ailleurs consignés dans un document couvert de trois mille signatures de Français armés et non armés, lu à haute et intelligible voix, en séance publique, à Montevideo, le 10 Mai 1848. Nous voulons parler de la pétition adressée par la population française à l'Assemblée nationale de France. Ce document, qui nous a valu, sans aucun doute, le vote unanime du 30 avril 1849, au sein de la même assemblée, constitue un véritable acte de NOTORIÉTÉ PUBLIQUE parce qu'il n'a pas été imposé par la terreur, ni colporté de maisons en maison comme la petition des neutres du CERRITO ; mais signé séance tenante, après lecture faite, et après discussion, par TROIS MILLE FRANÇAIS connus, établis à Montevideo et exerçant tous des états ou des professions utiles au pays, depuis le négociant jusqu'au cordonnier.

Or, voici ce que contient cette pétition :

« C'est le 1er Janvier 1843 que les troupes du tyran de Buenos Ayres, commandées par Don Manuel Oribe, achevèrent de passer l'Uruguay et marchèrent sur la capitale, au mépris, surtout, des intimations toutes récentes (16 Décembre 1842) de M. le comte de Lorde ministre résident près de Rosas.

« Le 9 Février M. Pichon convoque les Français au consulat et les engage à s'armer pour la défense de leur vie et de leurs propriétés menacées. I préside, à cet effet, une commission de douze membres, nommée séance tenante, pour déterminer les points de la ville où devront être établis les postes des marins et des résidents français.

« Le 15 la même commission (présidée par M. Pichon), fait son rapport en assemblée générale (2), assigne les points de réunion, et prévoit les cas où « ce serait à la fois un DROIT et un DEVOIR pour la population française, de défendre ses INTERETS ATTAQUÉS ». Ce cas, il est vrai, ne se présentait pas encore, mais il était imminent.

« Le lendemain, 16 Février, la place est investie par l'ennemi; les troupes nationales se portent sur la ligne de défense; la population française garde la neutralité la plus complète; « elle est d'ailleurs SANS ARMES et SANS PROTECTION » ; l'amiral Massieu, qui n'ignore pas à combien de périls ses compatriotes sont exposés, reste néanmoins à Rio Janeiro pour le service du Roi ! Sa présence est, dit-il absolument nécessaire aux fêtes, de la cour de Don Pedro....!

« Le 28 Mars, c'est-à-dire « cinq semaines après la mise en état de siège de cette place, » l'amiral Massieu daigne revenir à Montevideo ; il arrive sur la frégate LA GLOIRE, escortée de la frégate « l'Atalante » (capitaine Lemarié). A peine ces frégates ont elles mouillé en rade, qu'on parle de la reconnaissance du blocus maritime que Rosas veut établir devant Montevideo, avec sa misérable escadrille aux ordres de Brown, et montée par des forbans de toutes les nations, (témoin le pillage du trois-mâts français le BALGUERIE par un des bâtiments de guerre de Rosas)

« La population française s'agite, s'inquiète :—elle est cependant toujours SANS ARMES. Une représentation à l'amiral est rédigée et aussitôt couverte d'un grand nombre de signatures : on le supplie de débarquer une partie de ses marins; mais surtout de ne pas laisser affumer la ville.....

« Le 31 mars, une députation du commerce se présente à bord de la Gloire : l'amiral la reçoit avec une froideur glaciale. Il répond que le blocus maritime est déjà reconnu par lui; qu'il ne peut offrir d'autre protection à la population française, composée alors de douze à quinze mille âmes qu'un ASILE à bord des cinq batimens de guerre qu'il avait sous ses ordres!.... La députation revint à terre le cœur navré.

(2) L'avis de convocation est écrit de la main du M. Pichon, et reste déposé en lieu sûr.

« Le surlendemain, 2 avril, était un dimanche: il se forma, dans la soirée, un premier rassemblement SANS ARMES ; il était alors peu nombreux; il se borna à des promenades dans les rues et à des chants patriotiques.

« Le lundi, 3 avril, apparut effichée dans toute la ville cette inqualifiable CIRCULAIRE d'Oribe, dans laquelle il menaçait de traiter comme rebelles sauvages unitaires SANS AUCUNE DISTINCTION les étrangers qui par leur INFLUENCE ou autrement auraient contribué à augmenter le nombre des défenseurs de la place.

« Alors, l'indignation publique n'eut plus de bornes; la population EN MASSE demanda des armes au gouvernement oriental, qui jus-que là n'avait compté que sur ses propres moyens de défense. Plus de cinq mille hommes se portèrent spontanément au quartier général de l'armée... c'est de cette époque (5 avril) que date l'armement des Français, et leur résistance aux honteuses reculades du ministère Guizot (3).

« Telle est la vérité des faits, citoyens représentans; si l'on conservait à cet égard le moindre doute, il serait facile de l'éclaircir en consultant les documens officiels que nous avons joints à nos diverses pétitions, à la chambre des députés et au ministère des affaires étrangères. »

Ainsi donc, illustre Defensor du brigandage organisé, il est bien évident—et de notoriété publique—que c'est la farouche CIRCULAIRE ou PROCLAMATION de votre auguste maître qui a décidé la prise d'armes de nos compatriotes, ainsi que le disent les cent un officiers de la LEGION FRANÇAISE dans leur pétition à M. le colonel Thiébaud; et « ce sont les atrocités commises sous leurs yeux, comme ils le disent encore avec vérité, qui leur ont fait consérer leurs armes. »

« Qui c'est à ce document injustifiable, que MM. Pichon et Massieu de Clerval n'ont pas eu le courage de faire retier, (comme le commodore anglais Purvis);—à ce document fatal qui a fait dire au digne commodore : « la cruauté des menaces qu'il contient et le langage dans lequel il est conçu, sont tels que, dans mon opinion, les petits Etats de Barbarie même EN ROUGIRAIENT ; » (4)—C'est à ce document, disons nous, qu'est dû l'armement des Français de Montevideo. Et le Defensor, journal officiel du Cerrito, ose encore le justifier!—en présence de l'amiral Le Prédour!!—Quelle malheureuse preuve pouvait-on nous donner du maintien de cette MENACE suspendue sur nos têtes, comme l'épée de Damoclès?....

Honte! Anathème! sur tous les Baziles politiques, grands et petits, dont les perfides manœuvres tendent, en tout et par tout, à river les fers de la tyrannie et de l'obscurantisme, au détriment de notre honneur et de nos intérêts;—au mépris des principes les plus sacrés de la morale publique et du droit des gens de l'Europe.

(3) Qui pouvait s'attendre, en mai 1848, à de plus honteuses reculades et à l'apologie de la tyrannie?

(4) Lettre du 9 avril 1843.

Nous avons reçu par la DUCHESSE ANNE, entrée hier matin, du Havre, d'où elle est partie le 16 janvier, des journaux que nous avons à peine le temps de parcourir.

Nous nous bornons à dire que les bruits sur la résolution du Gouvernement tou haut les affaires de la Plata, sont assez contradictoires, et que dans notre opinion il nous paraît qu'elle n'était pas encore arrêtée—retenu que paraît être le Gouvernement par les instances de l'Angleterre,—et nous qu'il est par la fraction de la majorité, représentée par M. de Rancé, avec laquelle le cabinet paraît avoir fait une espèce de transaction, lors du vote de l'Assemblée en s'engageant à payer la nouvelle négociation des forces suffisantes.

Voici comme l'ÉVENEMENT du 13 janvier, explique les divers bruits qui ont circulé :—« Le CONSTITUTIONNEL devenait hier, le bruit répandu par plusieurs journaux d'une expédition dans la Plata. Les journaux qui avaient annoncé l'expédition avaient raison. Le CONSTITUTIONNEL qui leur donne un démenti n'a pas tort. L'expédition a été commandée; il y a trois jours encore on en poussait activement les préparatifs. Il y a deux jours qu'on y a renoncé. Un journal assure que cette dernière résolution la résolution négative, a été prise sur les instances formelles de M. le marquis de Normandy. »

C'est alors qu'eurent lieu les réclamations énergiques de M. de Rancé, qui a formellement déclaré au ministère que dans le cas où il ne tiendrait pas à son engagement, c'est-à-dire où il ne ferait pas appuyer le nouveau négociateur de forces suffisantes, il reporterait l'affaire à l'Assemblée où la mise en accusation du ministère pourrait sans doute avoir lieu à cette occasion.

C'est peut-être ce qui a motivé la nouvelle que nous lisons dans le JOURNAL DU HAVRE, à l'article PARIS, 14 JANVIER :

Paris, 14 janvier.

« On assurait aujourd'hui, à l'Assemblée, que dans un conseil des ministres, tenu hier à l'Élysée, sous la présidence de M. Louis Bonaparte, il avait été décidé, après une très vive discussion, qu'il serait seulement envoyé à Buenos Ayres un ambassadeur chargé de reprendre les négociations avec Rosas.

« L'expédition sera, dit-on, simplement composée d'une frégate à vapeur et de deux gabares pour le transport de mille marins qui doivent accompagner notre ambassadeur.

« M. le ministre des affaires étrangères aurait communiqué, ce matin, la résolution du cabinet à M. le général Pacheco y Obes, envoyé extraordinaire du gouvernement montevideen. »

Nous apprenons par la Fama qu'on avait à Buenos-Ayres des nouvelles d'Europe jusqu'au 27 janvier : à cette date, des rumeurs de guerre entre l'Angleterre et la France commencèrent à se faire sentir. Les journaux, dit-on, n'en parlent qu'avec beaucoup de retenue.

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS, rue Perez Castellano, n° 162.